

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2010

Introduction:

Claire Lamboley (Conseillère sociale auprès du ministre de la culture et de la communication) remercie les participants, dont la présence nombreuse témoigne de l'importance du sujet. Elle précise que sont présents plusieurs autres conseillers du ministre, que Stéphane Rémy, conseiller auprès de Laurent Wauquiez, rejoindra la réunion, à laquelle participent des représentants des administrations concernées, des artistes auteurs, des producteurs, des diffuseurs, des SPRD, de l'Agessa et de la maison des artistes. La nécessité de mettre en œuvre un dispositif de formation professionnelle continue pour les professionnels de la création est depuis longtemps identifiée. Les conditions sont aujourd'hui réunies pour avancer : un rapport de l'IGAC de grande qualité, étayé et argumenté, une volonté interministérielle d'aboutir, après l'annonce de F Mitterrand lors du CNPS de juin dernier. Elle précise que la DGCA a été désignée comme chef de file pour l'administration, et a à ce titre recueilli durant l'été les réactions des parties concernées ; ces retours et le travail interministériel qui s'est poursuivi permettent d'identifier les préconisations qu'il est d'ores et déjà possible de retenir à ce stade : un financement par plusieurs sources : cotisations des assujettis et non des seuls affiliés, proportionnelle et non forfaitaire, une contribution des diffuseurs, dont le champ est à préciser, une contribution des SPRD, sur base conventionnelle, la gestion par un fonds autonome mais rattaché à l'AFDAS. Elle précise aussi le calendrier proposé, ambitieux mais réaliste : à l'issue d'une phase de concertation entre les parties prenantes au cours du dernier trimestre de 2010, le travail législatif et réglementaire, puis le travail de mise en œuvre, pourra se dérouler sur l'année 2011, permettant le démarrage effectif du fonds de formation en début 2012.

Elle propose que Gilles Butaud et Serge Kancel rappellent brièvement les grandes lignes et préconisations de leur rapport avant que la DGCA présente une synthèse des retours reçus.

Gilles Butaud (IGAC/MCC) rappelle le point d'origine du rapport, à savoir la déclaration commune de 17 organisations représentatives des artistes auteurs, et les principes qui ont guidé les rédacteurs : sûreté juridique, simplicité de gestion, efficacité opérationnelle, niveau de financement, gouvernance maîtrisée par les professionnels et mutualisation dans un système solidaire. Sur le financement, les préconisations portent sur une cotisation obligatoire proportionnelle non plafonnée des artistes auteurs assujettis et affiliés (0,45%) et des diffuseurs (0,1%), permettant d'atteindre un niveau équivalent aux cotisations des entreprises de moins de 20 salariés. Les sociétés d'auteurs pourront abonder le fonds de formation par le biais de conventions. Les régions pourront intervenir par le biais d'accord de partenariat régionaux..

Serge Kancel (IGAC:MCC) ajoute que le même souci de simplicité a conduit les rapporteurs à préconiser que la collecte des cotisations soit confiée aux deux organisme gestionnaires de la sécurité sociale des auteurs, l'Agessa et la Maison des artistes, et que la gestion du dispositif proprement dit de formation soit confiée à l'Afdas selon un mode de fonctionnement qui devra être suffisamment autonome.

Christopher Miles (DGCA/MCC) synthétise les positions exprimées. Le comité professionnel des galeries d'art estime que les commerces d'art ne sont pas concernés, et se prononce

défavorablement sur ce qu'il estime être une taxe de plus sur le commerce d'art. Le groupe des auteurs associés accueille favorablement les préconisations du rapport, tout comme le snap cgt et le comité des artistes auteurs plasticiens (sites internet), le CAAP se prononçant pour un opérateur spécifique et une représentation des diffuseurs en relation avec leur contribution. La SCAM, la SACD et l'Adagp font part d'un accord global, tout en renvoyant à des discussions au sein de leurs assemblées respectives les modalités d'une implication dans ce dispositif, et en appelant l'attention sur l'idée d'un plafonnement, et sur la relative fragilité de la ressource provenant du quart copie privée.

Débat :

Jacques Peskine (FESAC), tout en indiquant que la FESAC n'est pas opposée au principe d'un accès des auteurs à la formation, regrette qu'il n'ait pas été procédé à un état des lieux permettant notamment de mesurer la satisfaction / ce qui existe. Il relève l'absence des éditeurs de musique pourtant concernés directement comme co-contractants. Il souligne l'hétérogénéité de la population et les problèmes posés par la mutualisation (« les producteurs audiovisuels ne sont pas concernés par la formation des sculpteurs »). Il n'est pas établi selon lui qu'il soit légitime de faire contribuer les diffuseurs, et fait part de son opposition à un financement par les sprd de diffuseurs.

Valérie de Tilbourg (Groupe des auteurs associés) souligne l'urgence de la situation au regard de l'effectivité du droit à la formation, mais aussi sur la nécessaire prise de conscience d'une nécessité pour tous de contribuer, compte tenu des enjeux de ces secteurs et de leur économie, au delà des intérêts particuliers.

Pascal Rogard (SACD) salue le travail réalisé par les rapporteurs et se prononce en faveur d'un abondement du fonds de formation, y compris par les sociétés de producteurs. Regrette la position exprimée par les producteurs

Idzard Van der Puyl (PROCIREP) évoque les accords passés dans le domaine de la création audiovisuelle et l'investissement fait dans la formation. Il faut veiller à ce que les secteurs qui font déjà des efforts ne contribuent pas deux fois.

Emmanuel de Rengervé (SNAC), tout en souscrivant largement au rapport, estime que l'on pourrait aller plus loin pour la contribution des diffuseurs, et rappelle que leur contribution au régime des artistes auteurs est restée au même niveau depuis 1975. Il souligne que la formation professionnelle continue est aussi de l'intérêt des entreprises.

Karine Colin (SPPF) est opposée à une extension du financement quart copie privée pour la formation, considérant que les montants utilisés aujourd'hui le sont au profit des carrières des artistes.

Laurence Marcos (SCPP) rejoint ce propos, estimant qu'une telle contribution ne serait pas légitime pour les sociétés de droits voisins.

Emmanuel de Rengervé indique à ce stade que l'utilisation du quart copie privée pour la formation n'est pas une contribution supplémentaire.

Serge Kancel rappelle que l'on constate, sauf exception, la relative faiblesse des montants consacrés à la formation dans le cadre du quart copie privée tel qu'inscrit dans la loi.

Idzard Van der Puyl observe que ce sujet du niveau d'abondement par les sprd est un sujet annexe. Il relève que les sociétés d'artistes interprètes et de producteurs consacrent aujourd'hui des montants importants à la formation, et cite le conservatoire des écritures audiovisuelles, financé également par la SACD.

Christopher Miles rappelle qu'il s'agirait bien, dans le cas des sprd, d'un choix, et qu'il s'agit d'ouvrir cette possibilité.

Gilles Fromonteil (Président du CA de la Mda) regrette l'absence de mise en perspective, notamment sur la ressource susceptible d'être accrue par un meilleur recensement des diffuseurs.

JC Bologne (SGDL) évoque la situation particulière des écrivains, et le coût d'une contribution qui pèserait sur leurs revenus déjà fragilisés. Il est appuyé en cela par Marie Sellier, (charte des illustrateurs), qui plaide pour une répartition plus juste et un allègement de la contribution des auteurs aux revenus les plus faibles.

Katerine Louineau (CAAP) rappelle la nécessité d'avancer, et déplore l'hypocrisie qui consisterait à être d'accord sur le principe sans donner les moyens.

Jacques Peskine estime que l'on ne peut pas faire reproche aux diffuseurs d'un désintérêt pour la formation professionnelle, et évoque son essor dans le secteur du spectacle, qui concerne aussi les auteurs. Il revient sur la nécessité d'un état des lieux et d'une étude plus complète, et cite l'exemple des architectes, qui financent eux-même leur formation.

Emmanuel de Rengervé évoque les questions du contrôle, des choix stratégique, de la gouvernance. Le pouvoir que détiendrait chacune des parties doit être en rapport avec sa contribution.

Jacques Peskine en est d'accord. La contribution de 0,1% représenterait ¼ des voix...

Stéphane Rémy (Conseiller auprès du secrétaire d'Etat à l'emploi) rappelle l'intérêt du secrétariat d'Etat à l'emploi sur ce dossier, car les artistes auteurs sont aujourd'hui la seule population à ne pouvoir bénéficier d'un fonds formation. Il souligne que la formation doit être conçue comme un investissement, et que cet investissement contribue au dynamisme des différents secteurs concernés, ce dont tous les acteurs présents doivent avoir conscience. Sans volonté consensuelle d'avancer, on prend le risque de perdre de nouveau des années.

Gilles Butaud reprend les points évoqués, qui permettent de poser les questions essentielles auxquelles se trouve confrontée la gouvernance d'un fonds autonome au sein de l'AFDAS: diversité des professions, des revenus, nombre de personnes concernées (lié aux choix du périmètre -ensemble des assujettis).Il souligne le fait que les critères détaillés de fonctionnement du futur dispositif , notamment les conditions d'ancienneté ou de rémunérations acquises pour l'éligibilité aux actions de formation, relèvent de la concertation entre les partenaires professionnels et non des rapporteurs.

Serge Kancel indique que l'exploration exhaustive de l'offre de formation existante n'était pas une priorité du rapport ,tant cette offre est à l'évidence pléthorique Le rapport dresse un état des lieux synthétique par activité, mais un inventaire détaillé n'était pas à ce stade utile Il

souscrit aux remarques faites sur la nécessité de mieux identifier les catégories d'auteurs et les secteurs concernés ainsi que leurs demandes: c'est là un des sujets de la gouvernance, qui sera à traiter dans un 2^{ème} temps. Sur le montant de la cotisation, le choix d'un système proportionnel est à la fois le plus équitable et le plus simple, par rapport aux autres systèmes envisagés (progressivité).

Conclusion

Claire Lamboley réaffirme en conclusion la volonté forte du côté de l'Etat, et propose que la DGCA mette en place un groupe de travail qui pourrait comprendre des représentants des auteurs et des diffuseurs, ainsi que des sociétés d'auteurs et aurait pour mission de préciser d'ici la fin de l'année les points sur lesquels il y a débat..

Christopher Miles propose un groupe de travail d'une quinzaine de participants (4 à 5 artistes auteurs, 3 à 4 diffuseurs, 2 à 3 sociétés d'auteurs, la DGMIC, la DGEFP et la DGCA).

Christian Chamourat (Président du CA de l'AGessa) souhaite in fine avoir de Jean Voirin des précisions sur l'engagement de l'AFDAS. Jean Voirin lui précise que l'AFDAS est un OPCA encadré par la loi, gérant des populations diverses. La gestion des fonds relève dans tous les cas des organisations représentatives du secteur.

Stéphane Rémy précise que le dispositif de fonds de formation des artistes auteurs devra être parfaitement étanche par rapport à l'OPCA auquel il serait adossé. En revanche, la logistique de l'AFDAS constitue un atout, pour la structuration de l'offre, les études et actions d'intérêt général.

Jean Voirin (FNSAC-CGT) confirme ces points.

Jacques Peskine précise à son tour que l'AFDAS n'est pas un organisme de formation. C'est le fonds des auteurs qui aura à effectuer ses choix.

Valérie de Tilbourg se félicite, au nom du groupe des auteurs associés, de cette réunion qui ouvre des perspectives positives.